Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-153_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 7
Votants 10

Date de la convocation :
2 Décembre 2025
Date d'affichage
2 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN,** maire.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, conseillers.

Etaient absents : Denis TALIGOT, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Guillaume LALOE, Christèle HARDY a donné son pouvoir à Florence GELOIN, David GILBERT a donné son pouvoir à Loïc CARRÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N°153/2025 : **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6 ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-153_2025-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = 886 400.00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de **221 600.00 €** (25 % du montant précité).

Chapitres	**BP 2025 Crédits nouveaux (a) €**	**DM 2025 (b) €**	**Reste à réaliser 2024 (c) €**	**TOTAL d = (a+b)-c €**	**Plafond des crédits pouvant être ouvert par anticipation €**
20-Immobilisations incorporelles	54 900.00 €	0.00 €	13 500.00	41 400.00 €	10 350.00€
204 Subventions d'équipements versées	135 317.28 €	0.00 €	30 317.28.00	105 000.00 €	26 250.00 €
21- Immobilisations corporelles	1 162 680.85 €	0.00 €	687 680.85 €	475 000.00 €	118 750.00 €
23-Immobilisations en cours	1 683 817.62 €	0.00 €	1 418 817.62 €	265 000.00 €	66 250.00€
TOTAL	3 036 715.75€	0.00 €	2 150 315.75 €	886 400.00€	**221 600.00 €**

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 221 600.00 € (inférieur ou égal au montant ci-dessus).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante : NOUVEAU

Chapitre	**Intitulé**	**Article**	**Investissements votés (€)**
Chapitre 20	Logiciels	2051	1 500.00 €
	Frais études, rech. dev. frais insertion	203	8 500.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements	204182	26 250.00 €
Chapitre 21	Agencement et aménagements terrains	212	10 000.00 €
Chapitre 21	Installations générales	2135	50 000.00 €
Chapitre 21	Autres réseaux	21538	20 000.00 €
Chapitre 21	Autres installations matériel et outillage techniques	2156	2 500.00 €
Chapitre 21	Autres immobilisations corporelles	2188	5 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles en cours	231	20 000.00 €
TOTAL			**143 750.00 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503246-20251209-153_2025-DE

Après en avoir délibéré à la majorité des présents (pour : 10 dont 3 pouvoirs, contre : 0, abstention : 0), le conseil municipal :

- **VALIDE** la délibération décrite ci-dessus pour autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN